urbycom

~~REÇU à la Sous-Préfecture~~
de CALAIS le
29 NOV. 2018

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Saint-Omer-Capelle

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 29/05/2017 et le 19/10/2017	P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 25 septembre 2018

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/7500ème

N W E S

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.

UC : Zone urbaine mixte de faible densité.

UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

1AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.

Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.

N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zones inondées constatées
- Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Enjeux environnementaux

- Haies
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

- Installations agricoles
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	Aménagement du carrefour	0.31	Commune

PATRIMOINE URBAIN (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
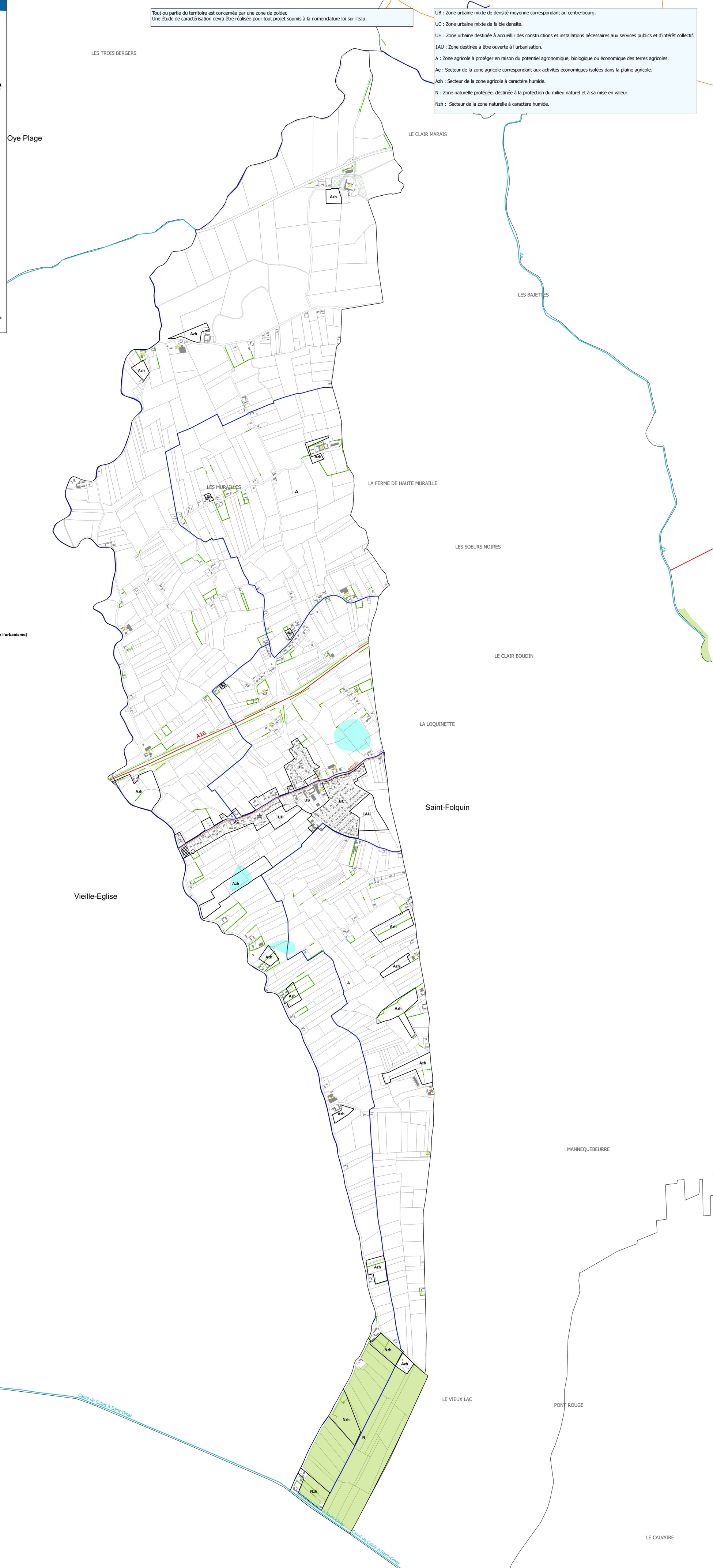
Numéro	Désignation
1	Sècherie